

## **Invalidation des lois 7 et 8 : Les personnes ayant des limitations fonctionnelles (handicapées) et leurs familles ne veulent pas être prises en sandwich entre le gouvernement et les travailleurs**

Montréal, le 12 février 2009. L'Association du Québec pour l'Intégration sociale (AQIS) et la Confédération des Organismes de Personnes Handicapées du Québec (COPHAN) saluent l'amorce prochaine de discussions pour mettre sur pied un nouveau modèle de relations de travail pour les responsables de services de garde en milieu familial, des ressources intermédiaires et de type familial dans le secteur de la santé et des services sociaux. Elles s'inquiètent des retombées que ces éventuelles ententes auront pour les enfants et les adultes qui bénéficient de ces services et souhaitent que les personnes demeurent au centre de ces discussions.

Selon Richard Lavigne, directeur général de la COPHAN, le jugement de la Cour supérieure qui invalide les lois 7 et 8, aura certainement des retombées positives sur les travailleurs. « La question que nous nous posons est à savoir où le gouvernement prendra-t-il les budgets pour régler les éventuelles augmentations de dépenses qu'il devra assumer. Il est clair que l'État devra payer plus cher pour maintenir ces ressources qui sont déjà insuffisantes. »

De son côté, Diane Milliard, directrice générale de l'AQIS, indique que les ressources actuelles sont nettement insuffisantes et craint que ces discussions freinent le développement de services pour les enfants et pour les adultes souvent vulnérables.

De plus, l'AQIS et la COPHAN insistent sur l'importance que les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille ne soient prises entre deux feux. D'un côté, le gouvernement cherchera sans doute à minimiser ses dépenses en cette période de « crise »; de l'autre, les organisations de travailleurs chercheront à juste titre, à faire valoir leurs points de vue.

L'AQIS et la COPHAN invitent le gouvernement et les organisations syndicales à faire preuve de prudence et à faire le maximum pour que les utilisateurs actuels et futurs de ces ressources ne soient pas pénalisés. En plus des impacts financiers qu'ils anticipent importants, les deux Regroupements s'interrogent sur les effets que ces changements auront sur la nature, la qualité et la quantité des services offerts par ces ressources.

Enfin, l'AQIS et la COPHAN souhaitent vivement être impliqués dans les pourparlers qui s'amorceront dans ces dossiers, non pas pour négocier, mais pour s'assurer que les droits et les besoins des milliers d'utilisateurs soient respectés.

La COPHAN est un organisme à but non lucratif fondé en 1985 pour et par des personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALF), qui a pour mission la défense collective des droits des PALF, de tous âges et leurs proches, pour une inclusion sociale pleine et entière. Elle est constituée de 46 regroupements provinciaux et régionaux de PALF, présents dans toutes les régions du Québec, et rejoint toutes les limitations fonctionnelles: motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles ... Les PALF sont des citoyens à part

égale, dont l'exercice des droits est parsemé d'obstacles. Si elles sont incluses dans la société, elles pourront y contribuer de façon similaire à tous les autres citoyens.

L'AQIS regroupe 86 associations, principalement des associations de parents de personnes qui ont une déficience intellectuelle provenant de toutes les régions du Québec. Elle représente environ 10 000 familles.

-30-

Source :

AQIS : Diane Milliard 514 725-7245

COPHAN : Marie-Anne Laramée 514 284-0155 poste 22